

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE CHANDLER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-012 – PREMIER PROJET

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001 DE LA VILLE DE
CHANDLER.**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le Conseil peut modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certains ajustements, corrections, suppressions, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif aux règlements d'urbanisme en vue d'avoir des outils actualisés, justes et répondants aux nouveaux besoins de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre l'ensemble de ces objectifs, le Règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la Ville de Chandler doit être modifié ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'adopter des modifications à sa réglementation d'urbanisme pour une meilleure administration de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2025 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'il n'a fait l'objet d'aucune demande ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil, qui ont reçu une copie du règlement le tout conformément à l'article 445 du Code municipal, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Meggie Ritchie, appuyé de madame la conseillère Josée Collin et **RÉSOLU** :

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le document intitulé « Premier projet de règlement numéro 2017-Z-012 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la ville de Chandler », qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Premier projet de règlement numéro 2017-Z-012 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 2017-Z-001 de la ville de Chandler ».

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-Z-001

ARTICLE 3 Modification de l'article 53.8 « Normes spécifiques à une unité d'habitation accessoire »

L'article 53.8 intitulé « Normes spécifiques à une unité d'habitation accessoire » est modifié afin d'ajouter ce qui suit à l'alinéa 6 intitulé « Services publics » :

- 6 Services publics :
- a) Une unité d'habitation accessoire est uniquement autorisée sur un terrain desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout;
 - b) L'unité d'habitation accessoire doit être raccordée aux réseaux d'égout et d'aqueduc de la résidence principale.
 - c) Nonobstant ce qui précède, une unité d'habitation accessoire peut être autorisée sur un terrain non desservi seulement si les conditions suivantes sont respectées :
 - a. La superficie du terrain doit être minimalement de 1 500 mètres carrés ;
 - b. L'installation septique doit être conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* ;
 - c. Le puit doit être conforme au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)*.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 4 Modification de l'annexe J « Grilles des spécifications »

À l'annexe J « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 2017-Z-001, les grilles de spécifications suivantes sont modifiées, le tout tel que présenté en annexe du présent règlement :

- a) Modifier la grille 3006-CR afin d'ajouter les usages R3 « Résidence bifamiliale isolée », R4 « Résidence trifamiliale isolée » et R8 « Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements »;
- b) Modifier la grille 3014-C afin d'ajouter l'usage particulier spécifiquement autorisé « Fumoir » ;
- c) Modifier la grille 3082-CR afin d'ajouter l'usage particulier spécifiquement autorisé « Confection artisanale de produits corporels et d'ambiance » ;
- d) Modifier la grille 4025-R afin d'ajouter l'usage particulier spécifiquement autorisé « Studio de danse privé » ;

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE
CE 15 septembre 2025

Gille Daraiche,
Maire

Roch Giroux,
Directeur général et greffier

ANNEXE

		Modifié par le règlement 2017-Z-012 En vigueur : XX.....2025	
ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS			
En vigueur le 12 juillet 2018			Zone 3006-CR
USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL			
R1	Résidence unifamiliale isolée		
R3	Résidence bifamiliale isolée		
R4	Résidence trifamiliale isolée		
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			
C1	Services administratifs		
C2	Commerce de proximité		
C3	Vente au détail et services		
C5	Restaurant		
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC			
P1	Service de la santé sans hébergement		
GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			
Rc1	Activité récréative extérieure à faible impact		
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisé			
Spécifiquement prohibé			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale (m)		5	
Marge de recul latérale minimale (m)		2	
Somme des marges de recul latérale minimale (m)		5	
Marge de recul arrière minimale (m)		3	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale (étages)		1	
Hauteur maximale (étages)		2	
NORMES SPÉCIALES			
Entreposage extérieur		Aucun	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER			Zone 3006-CR

ANNEXE



Modifié par le règlement 2017-Z-012

En vigueur : XX.....2025

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018

Zone 3014-C

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1

Services administratifs

C2

Commerce de proximité

C3

Vente au détail et services

C4

Hébergement touristique

C5

Restaurant

C6

Débit d'alcool

C8

Loisirs et divertissement

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I4

Entreprise artisanale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P1

Service de la santé sans hébergement

P2

Service de la santé avec hébergement

P3

Service éducationnel

P4

Équipement religieux

P5

Équipement culturel et patrimonial

P6

Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / Rc - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

Rc1

Activité récréative extérieure à faible impact

Rc2

Activité récréative extérieure à impact majeur

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Fumoir

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation

Norme générale

Normes particulières

Marge de recul avant minimale (m)

5

Marge de recul latérale minimale (m)

2

Somme des marges de recul latérale minimale (m)

5

Marge de recul arrière minimale (m)

3

Dimensions

Norme générale

Normes particulières

Hauteur minimale (étages)

1

Hauteur maximale (étages)

2

NORMES SPÉCIALES

Entreposage extérieur

Types A et B - Article 101

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER

Zone 3014-C



En vigueur le 12 juillet 2018

Zone 3082-R

GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL

R1	Résidence unifamiliale isolée
R3	Résidence bifamiliale isolée
R4	Résidence trifamiliale isolée
R8	Résidence multifamiliale de 4 à 8 logements

Spécifiquement autorisé

Confection artisanale de produits corporels et d'ambiance

[illegible]

Implantation

Norme générale

Normes particulières

Marge de recul avant minimale (m)
Marge de recul latérale minimale (m)
Somme des marges de recul latérale minimale
Marge de recul arrière minimale (m)

Dimensions

Norme générale

Normes particulières

Hauteur minimale (étages)
Hauteur maximale (étages)

Entreposage extérieur

Entreposage extérieur

Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER

Zone 3082-R

ANNEXE



Modifié par le règlement 2017-Z-012

En vigueur : XX.....2025

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 12 juillet 2018

Zone 4025-R

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / R - RÉSIDENTIEL

R1	Résidence unifamiliale isolée
R3	Résidence bifamiliale isolée
R4	Résidence trifamiliale isolée

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Studio de danse privé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale (m)	5		
Marge de recul latérale minimale (m)	2		
Somme des marges de recul latérale minimale (m)	5		
Marge de recul arrière minimale (m)	3		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale (étages)	1		
Hauteur maximale (étages)	3		

NORMES SPÉCIALES

Entreposage extérieur	Aucun
-----------------------	-------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-Z-001 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE CHANDLER

Zone 4025-R